

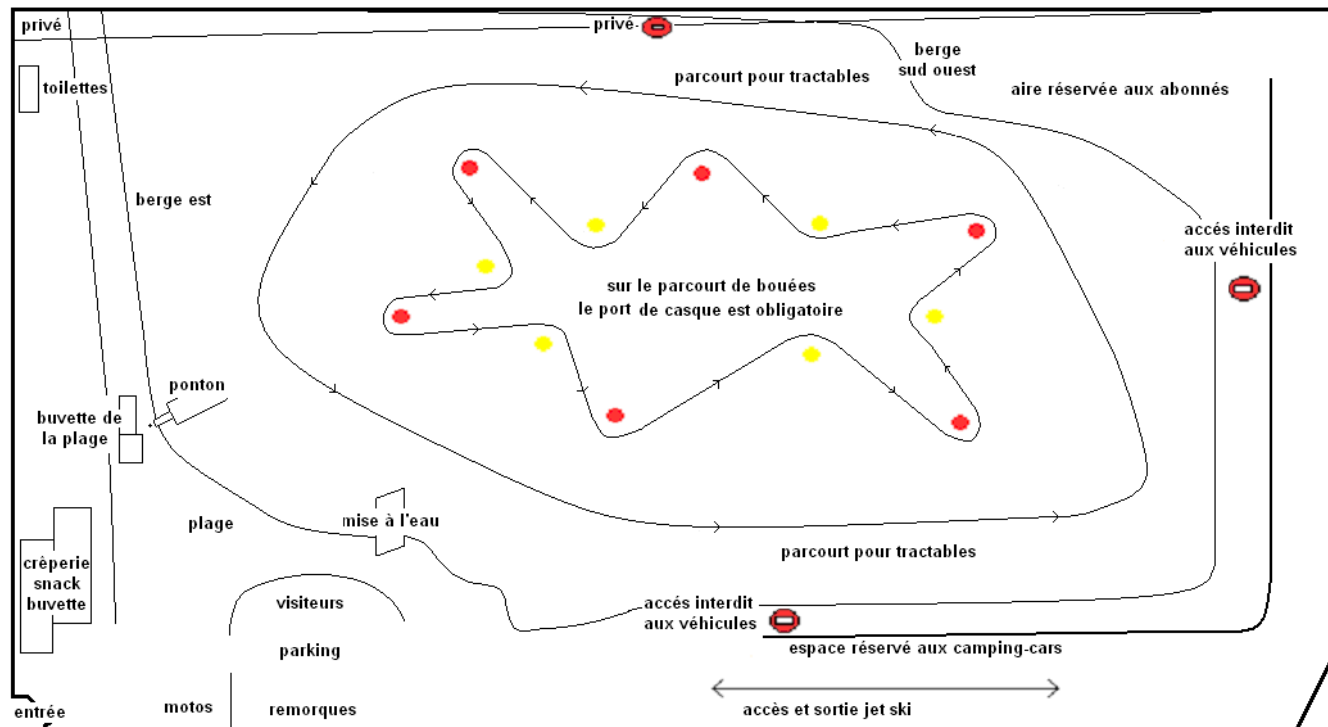
REGLEMENT INTERIEUR DU LAKAFI

A LIRE ATTENTIVEMENT

Toute personne ayant accès au site de manière occasionnelle ou régulière, est tenu de prendre connaissance de ce règlement intérieur et de s'y conformer. Il ou elle s'engage par son comportement : à respecter l'ordre public, la sécurité, à maintenir de bonnes mœurs, à être responsable de ses actes et d'être attentif au respect de la faune et de ses espaces de vie.

Pourra se voir irrévocablement interdit d'accès au site toute personne qui ne respecterait pas ce présent règlement.

PLAN DU LAC :



ART. 1- ABONNES, INVITES et VISITEURS :

-a- ABONNE

Toute personne qui répondra aux obligations administratives avec des documents originaux (permis mer, attestation d'assurance, carte de navigation du VNM), qui approuvera le règlement intérieur en le signant et qui s'acquittera de tout règlement, pourra prétendre à un accès journalier ou illimité en tant qu'abonné au Lakafi. Cette qualité d'abonné se perd par l'exclusion ou le décès, sans possibilité de restitution du règlement journalier ou annuel, celui-ci étant dû pour la saison jusqu'au 31 Décembre et ce quelque soit la date d'inscription.

-b- INVITE:

Toute personne qui accompagne de manière occasionnelle un abonné, sera considérée comme invité au Lakafi. Il ou elle doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Elle restera sous l'entière responsabilité de l'abonné qui l'invite et devra s'acquitter du droit d'entrée.

-c- VISITEUR:

Toute personne non abonné ou invité au Lakafi qui désire fréquenter la plage et les abords du plan d'eau, sera considérée comme visiteur. Cette personne est tenue de prendre connaissance du règlement intérieur, de s'y conformer et devra s'acquitter du droit d'entrée.

ART. 2-REGLES DE SECURITE ET RESPONSABILITE aux abords et sur le plan d'eau:

(1) Sur l'eau :

- le port du gilet de sauvetage homologué NF est obligatoire en toutes circonstances.
- le sens anti-horaire de navigation est à respecter impérativement sur toute la surface du lac sans aucune autre évolution de travers ou à contre sens
- Le respect des distances de sécurité oblige à naviguer à 200m de tout autre VNM
- Tous dépassement doit être maîtriser en s'assurant qu'il s'effectue sans danger pour soi même et pour les autres pratiquants
- Le port de casque homologué est obligatoire sur le circuit de bouées. Les gants, lunettes et chaussures adéquates sont conseillés
- Il est formellement interdit de faire des évolutions rapide, saut ou figures, à l'intérieure des zones portuaires
- Il est impératif de respecter les priorités de navigation et de départ
- L'accostage et la circulation dans les couloirs de sortie et d'entrée se font à vitesse réduite : 5 nœuds maxi (gâchette lâchée)
- il est interdit au ski nautique et autres tractables de naviguer sans autorisation, deux personnes sont obligatoires sur le VNM
- A défaut de coupe circuit le ralenti moteur devra être supprimé
- Tout bris de matériel sera à la charge du /des responsables des dégâts
- Une conduite inconsidérée qui s'avérerait dangereuse pour autrui est à exclure
- Une libération rapide de la mise à l'eau doit être respecté. (aucun stationnement n'est autorisé dans les décentes)

(2) Sur terre :

- La sécurité nous impose les stationnements à plus de 5 mètres des berges
- La vitesse de circulation est limitée à 10 Km/h sur tout le site
- Il est interdit d'aller au-delà des barrières, elles signalent un danger

ART.3- ENVIRONNEMENT:

- respecter l'environnement, la faune et les installations mises à disposition
- laisser le site dans l'état de votre arrivée (des poubelles sont mises à disposition)
- n'utiliser son VNM qu'avec du carburant sans plomb et de l'huile biodégradable
- remplir son réservoir à l'extérieur du plan d'eau avec du matériel approprié
- aucune dégradation ne sera tolérée (détérioration de massif et autres constructions qui sont entretenus par nos soins)
- le dépôt ou l'abandon de détritus ou déchets de quelque nature que ce soit est strictement interdit

ART. 4- NUISANCE SONORE:

Dans l'intérêt de tous et pour le respect du voisinage, il est fortement conseillé de rendre les machines les plus silencieuses possible. Le seuil maximum est fixé à 82 décibels par la F.F.M. (boîte à eau obligatoire) Toute embarcation qui sera constatée non conforme sera interpellée et sortie de l'eau pour modification avant un retour au site.

ART. 5- BAIGNADE:

La baignade est strictement interdite sur la totalité du plan d'eau. Tout contrevenant s'expose à sa propre responsabilité.

ART. 6- ACCES AU SITE:

Le LAKAFI est un site commercial privé et en tant que tel, son accès est payant et soumis à l'autorisation préalable d'un responsable du Lakafi.

Se verra refusé/refusé l'accès au site, toute personne qui ne répondrait pas aux obligations des formalités administratives et toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

En aucun cas la direction du Lakafi ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, accident, panne ou autre qui surviendrait sur tout le site.

ART. 7- AIRE DE STATIONNEMENT:

Les parkings sont exclusivement réservés à la clientèle du Lakafi et entièrement dédiés à leurs signalements.

ART. 8- ACCES MINEURS:

L'accès aux mineurs n'est autorisé que sous l'entière responsabilité des parents et à l'arrière du jet, mais il ne sera pas autorisé à naviguer seul, sauf dans le cas de l'école d'initiation et après présentation d'une autorisation parentale, (à moins que le mineur ne remplisse toutes les conditions requises).

ART. 9- LE PRET DE JET:

Le prêt de jet n'est autorisé qu'à un invité possédant son propre permis mer. L'adhérent prêteur qui s'y engage sera tenu pour responsable de la totalité des problèmes pouvant survenir en conséquence et n'aura aucun recours vis à vis de l'établissement du Lakafi.

ART. 10- MANIFESTATIONS ET COMPETITIONS:

L'utilisation du plan d'eau peut être partiellement ou totalement interdite lors de manifestation (compétition, fonctionnement d'une école d'initiation ou autre manifestation à caractère particulier).

ART. 11- ANIMAUX DOMESTIQUES:

Pour la sécurité de tous, le respect et la propreté du site, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse. Tout animal présentant un caractère agressif ou considéré comme dangereux par la réglementation française devra être muselé et pourra être interdit sur le site.

ART. 12- PIQUE-NIQUES ET BARBECUES :

Les piques niques sont payants et soumis à une autorisation préalable de la direction du lakafi. Les grillades sauvages sont strictement interdites sur toute la surface du site, seules celles utilisant des barbecues seront autorisées.

ART. 13- ACCEUIL DE CAMPING-CAR :

Le stationnement de camping-car est payant et n'est autorisé que pour un temps limité (24 heures maxima) sauf dans le cadre de formule campement exclusivement réservé aux jets ski. Tout autre stationnement prolongé est interdit.

ART. 14- OUVERTURE DU SITE:

Du 1^{er} mai au 31 octobre du lundi au dimanche de 9h à 24h / 10h 20h pour la base nautique (hors abonnements annuels)

La direction du Lakafi se réserve le droit d'avertir et d'exclure toutes personnes qui ne respecteraient pas la tranquillité d'autrui, ainsi que d'exclure sans préavis toute personne ayant une attitude non respectueuse à outrance.

L'exclusion entraînant, selon les faits avérés, la perte de la qualité d'abonné sans recours possible, ni remboursement.

Toute l'équipe du LAKAFI vous souhaite la bienvenue. Nous sommes heureux de vous compter parmi nos abonnés et nous comptons sur vous pour appliquer ce présent règlement. Grâce à votre présence la base nautique pourra fonctionner dans de bonnes conditions pour le plus grand plaisir de tous...

Je soussigné(e), déclare me conformer au règlement du Lakafi dont j'ai pris connaissance et reconnait les pleins pouvoirs du Lakafi pour trancher tout différend survenant, avant, pendant ou après l'utilisation du plan d'eau et des installations ; renoncer à tout recours devant toute instance ou tribunal, civil ou pénal à l'encontre du Lakafi dans l'hypothèse d'un accident survenant à moi-même ou à un tiers, ou bien à l'occasion d'un prêt de véhicule nautique motorisé, ou la pratique d'engins tractables.

Fait à : le

Nom : Prénom :

Signature du pilote précédé de la mention « lu et approuvé »